

## Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme

ZA Pra de Serre, 3 rue Georges Charpak,  
63960 Veyre-Monton  
Tel: 04 73 26 92 20  
mail: [contact@apiculteurs63.fr](mailto:contact@apiculteurs63.fr)  
site internet: [www.apiculteurs63.fr](http://www.apiculteurs63.fr)



## Concours Régional des Miels d'Auvergne Règlement 2024

### Article 1 - Date et lieu du concours

Le concours des Miels d'Auvergne se tiendra le Samedi 19 Octobre 2024 à partir de 8h30, dans le foyer de la salle des fêtes «la Ruche» de Beaumont.

### Article 2 - Conditions de participation

Tout apiculteur déclarant légalement ses ruches et ayant un numéro API peut participer.  
Les produits présentés au concours devront être obligatoirement originaires de l'un des départements suivants: Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.  
Chaque concurrent ne peut proposer qu'un échantillon par catégorie de miels monofloraux et deux échantillons maxi pour les catégories polyfloraux (*plaine, montagne*).

### Article 3 - Qualité des miels présentés

Les miels présentés doivent provenir d'un lot homogène, issus de la **production de l'année 2024**.  
Une analyse physico-chimique de ces miels pourra être effectuée, sur demande des organisateurs, pour confirmer le respect de la catégorie et fournir une appréciation objective de la qualité.  
Pour toutes les catégories, sauf «crèmeux», le miel doit être présenté dans un état homogène et liquide.

### Article 4 - Constitution des échantillons présentés au concours

Pour chaque catégorie choisie, le participant doit fournir un échantillon constitué de:  
**2 pots de 500g et 1 pot de 250g.**

### Article 5 - Informations obligatoires

Les échantillons doivent tous être étiquetés et accompagnés de la fiche d'inscription.  
La fiche d'inscription doit être correctement remplie et les indications suivantes sont obligatoires:

- Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone du producteur,
- Nombre de ruches, N° API,
- La(les) catégorie(s) présentée(s),
- La quantité de miel disponible à la vente par catégorie, (*cette information sert à déterminer le nombre de médailles autocollantes attribuées aux lauréats*).
- Attestation sur l'honneur des informations demandées.

Une étiquette doit être apposée **sur chaque pot**. Elle doit obligatoirement contenir les informations suivantes:

- Nom, prénom de l'apiculteur,
- La catégorie représentée.

### Article 6 - Dépôt des échantillons et de la fiche d'inscription

Les candidats devront adresser les échantillons correctement étiquetés ainsi que la fiche d'inscription, dûment remplie et signée, au plus tard **mercredi 16 octobre 2024 à 18h**, à l'adresse suivante:

Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme  
ZA Pra de Serre, 3 rue Georges Charpak  
63960 Veyre-Monton.

(Horaires d'ouverture: les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h).

Les fiches d'inscription sont disponibles au Syndicat et sur le site internet [www.apiculteurs63.fr](http://www.apiculteurs63.fr)

### Article 7 - Groupes d'apiculteurs et catégories du concours

Les apiculteurs sont répartis en deux groupes: ceux ayant plus de 50 ruches (Pro) et ceux ayant moins de 50 (Amateurs).

Dans chaque catégorie de miel, un concours est prévu pour chacun de ces deux groupes.

Les catégories de miels retenues dépendront du nombre de concurrents présentés.

Si dans une catégorie le nombre d'échantillons est insuffisant (*moins de 5 échantillons par groupe*), les échantillons des deux groupes s'affronteront dans un seul concours.

S'il y a moins de cinq échantillons dans une catégorie (*Pro + Amateurs*), le concours ne sera pas ouvert pour celle-ci.

Si dans une catégorie le nombre d'échantillons est supérieur à 10, une étape de type classement de poules déterminera les meilleurs de chaque poule qui s'affronteront ensuite dans une finale.

(de 11 à 16 candidats => 2 poules => finale avec les 3 premiers de chaque poule  
plus de 16 candidats => 3 poules => finale avec les 2 premiers de chaque poule.)

### **Article 8 - Jury**

Un jury, nommé par les membres organisateurs, est chargé d'évaluer les miels en remplissant des fiches de notation.

En aucun cas un membre du jury ne peut être juge et partie: nul ne peut donc être membre du jury dans une catégorie où il présente lui-même son miel.

Les fonctions de membres du jury sont gratuites.

### **Article 9 - Déroulement du concours et système de notation**

Chaque table est composée d'au moins 4 membres du jury, dont un responsable de table.

Pour chaque table, les miels d'une catégorie sont présentés aux membres du jury pour évaluation.

L'examen se fait de façon individuelle, sans échange avec les autres membres.

Les miels sont uniquement identifiés par des numéros.

Chaque juré note les critères des miels présentés «en son âme et conscience», sans préjugé et de façon indépendante. Les notes attribuées peuvent être des nombres entiers ou à 5 dixièmes près.

Il attribue des points selon les critères suivants:

- Aspect visuel: 2 points maxi
- Aspect olfactif: 3 points maxi
- Texture: 3 points maxi
- Aspect gustatif: 12 points maxi.

Pour chaque miel, il remplit la fiche de notation des différents critères pour en déterminer une note sur 20. Lorsque tous les miels sont évalués, le responsable de table comptabilise les résultats de sa table et en calcule le classement des miels.

- En cas d'égalité pour la première place, un nouveau jury est mis en place pour ré-évaluer les concurrents ex æquo.
- En cas de nouvelle égalité pour la première place ou en cas d'égalité pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> places, la note de l'aspect gustatif est utilisée pour établir le classement.

Lorsque toutes les tables ont terminé leur évaluation, le responsable du concours compile l'ensemble des fiches de notation et détermine le classement final par catégorie.

### **Article 10 - Prix, récompenses des lauréats**

Pour chaque catégorie, un diplôme ainsi que des médailles autocollantes (stickers or, argent ou bronze) sont donnés aux apiculteurs classés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Le nombre de médailles autocollantes attribuées est calculé en fonction de la quantité de miel déclarée à la vente (par catégorie), dans le bulletin d'inscription.

Les litiges ou réclamations seront traitées par les responsables du concours.

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Pour le conseil d'administration du Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme,  
Veyre-Monton, le 11 septembre 2024.

**Le Président, Mathieu Sirvins**

